



N/Ref : 2018/47_BV/CT
Saint-Yrieix-la-Perche, le 11 juin 2018

M. Le Préfet de la Haute-Vienne
1 rue de la préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : ouverture d'une mission d'enquête intempéries

Monsieur le Préfet,

Les épisodes orageux survenus ces derniers jours ont déclenché des pluies diluviennes et plus localement des averses de grêles, qui ont endommagé les semis de maïs, les céréales, les fourrages et les productions arboricoles et maraîchères sur certaines zones de notre département.

De nombreux agriculteurs qui avaient semé leurs cultures de printemps, ont vu leurs semis ravinés et leur travail réduit à néant en quelques minutes. De surcroît, les fourrages ont dépassé leur stade optimum de récolte, ce qui risque d'engendrer une piètre qualité de ces derniers.

En tant que syndicat représentatif, nous vous sollicitons pour que vous déclenchiez la reconnaissance en catastrophe naturelle pour les communes concernées et que vous ordonniez très rapidement la mise en place d'une mission d'enquête par les services de la DDT, afin d'apporter un soutien financier aux agriculteurs victimes de ces intempéries.

En effet, dans un contexte déjà difficile avec des trésoreries tendues, résultant de plusieurs années de vente à perte des productions agricoles du département et une météo plus qu'incertaine, une mise en œuvre rapide de ces mesures et une communication aux agriculteurs de ces éléments serait un gage de reconnaissance de leur travail.

Notre syndicat se tient à votre disposition pour mener à bien cette mission d'enquête en collaboration avec vos services décentralisés de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Espérant vivement que vous porterez la plus grande attention à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Bertrand VENTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Venteau', written over a horizontal line.

Président de la CR87

Envoi recommandé avec AR

Copie : M. le Directeur de la DDT de la Haute-Vienne
M. le Chef du Service économie agricole de la DDT de la Haute-Vienne

Coordination Rurale de Haute-Vienne

Espace de la Seynie – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
Tél : 05 55 06 50 19 – Mobile : 07 86 01 67 78 – Mail : limousin@coordinationrurale.fr
Site : <http://www.coordinationrurale.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes/>

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes



N/Ref : 2018/58_BV/CT
Saint-Yrieix-la-Perche, le 27 juin 2018

Direction Départementale des Finances Publiques
Madame la Directrice
31 Rue Montmailler
87043 LIMOGES CEDEX

Objet : Demande d'exonération de la taxe foncière
sur les propriétés non-bâties 2018

Madame la Directrice,

Les épisodes orageux parfois accompagnés de grêle, survenus ces derniers jours ont endommagé les semis de maïs, les céréales, les fourrages et les productions arboricoles et maraîchères sur certaines zones de notre département.

Les agriculteurs, toutes productions confondues, subissent actuellement des conditions économiques extrêmement difficiles, résultant de plusieurs années de vente à perte des productions agricoles du département, auxquelles s'additionnent des conditions climatiques qui peuvent se révéler dévastatrices.

En tant que syndicat représentatif, nous avons demandé à la Préfecture de la Haute-Vienne de reconnaître les communes les plus durement touchées en catastrophe naturelle et de mettre en place des missions d'enquêtes afin d'évaluer les dégâts.

Nous estimons la situation suffisamment grave pour vous solliciter afin de bien vouloir **octroyer aux agriculteurs les plus touchés l'exonération de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** pour leur apporter un peu de soulagement face à cette succession d'aléas climatiques et économiques qui n'en finissent plus.

Espérant vivement que vous porterez la plus grande attention à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma haute considération.

Bertrand VENTEAU

Président de la CR87

Envoi en recommandé avec AR

*Copie : Préfet de la Haute-Vienne
DDT de la Haute-Vienne*

Coordination Rurale de Haute-Vienne

Espace de la Seynie – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Tél : 05 55 06 50 19 – Mobile : 07 86 01 67 78 – Mail : limousin@coordinationrurale.fr

Site : <http://www.coordinationrurale.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes/>



N/Ref : 2018/59_BV/CT
Saint-Yrieix-la-Perche, le 27 juin 2018

Mutualité Sociale Agricole
Monsieur le Président
1 impasse Sainte Claire
87041 LIMOGES CEDEX 1

Objet : report des cotisations sociales 2018

Monsieur le Président,

Les épisodes orageux parfois accompagnés de grêle, survenus ces derniers jours ont endommagé les semis de maïs, les céréales, les fourrages et les productions arboricoles et maraîchères sur certaines zones de notre département.

Les agriculteurs, toutes productions confondues, subissent actuellement des conditions économiques extrêmement difficiles, résultant de plusieurs années de vente à perte des productions agricoles du département, auxquelles s'additionnent des conditions climatiques qui peuvent se révéler dévastatrices.

En tant que syndicat représentatif, nous avons demandé à la Préfecture de la Haute-Vienne de reconnaître les communes les plus durement touchées en catastrophe naturelle et de mettre en place des missions d'enquêtes afin d'évaluer les dégâts.

Nous estimons la situation suffisamment grave pour vous solliciter afin de bien vouloir **octroyer aux agriculteurs les plus touchés un report des cotisations sociales 2018** pour leur apporter un peu de soulagement face à cette succession d'aléas climatiques et économiques qui n'en finissent plus.

Espérant vivement que vous porterez la plus grande attention à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Bertrand VENTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Venteau', written over a horizontal line.

Président de la CR87

Envoi en recommandé avec AR

*Copie : Préfet de la Haute-Vienne
DDT de la Haute-Vienne*

Coordination Rurale de Haute-Vienne

Espace de la Seynie – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Tél : 05 55 06 50 19 – Mobile : 07 86 01 67 78 – Mail : limousin@coordinationrurale.fr

Site : <http://www.coordinationrurale.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes/>

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Limoges, le 30 JUIL. 2018

Affaire suivie par : Michaël CHARLOT
Tél. : 05.55.12.90.71 – fax : 05.55.12.90.99
Courriel : michael.charlot@haute-vienne.gouv.fr

REÇU le 06 AOUT 2018

Le Préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le président de la coordination rurale de
Haute-Vienne
Monsieur Bertrand VENTEAU
La Seynie
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

OBJET : Intempéries

REFER : Votre courrier en date du 11 juin 2018

Par courrier en date du 11 juin, vous m'alertez sur les épisodes orageux du printemps qui ont impacté les cultures, les prairies et les bâtiments et vous sollicitez la mise en place d'une mission d'enquête.

Des missions d'expertises, conduites par les services de la direction départementale des territoires et de la chambre d'agriculture, ont eu lieu sur les communes de Saint-Hilaire-Les-Places le 9 juillet, de Marval-Milhaguet le 11 juillet, de Saint-Junien et de Javerdat le 19 juillet avec un constat des dommages sur les cultures et les bâtiments.

Les pertes de récoltes et dégâts sur des bâtiments résultant d'épisodes climatiques (grêle, orage...) relèvent du régime assurantiel et sont par conséquent assurables et, de ce fait, ne relèvent pas du régime des calamités agricoles.

Les agriculteurs des secteurs impactés par les épisodes météorologiques des 9-10 juin et du 4 juillet doivent prendre l'attache de leurs assureurs pour faire le point des possibilités d'indemnisation au regard de leurs contrats d'assurance respectifs. Certaines communes ont demandé la reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle ce qui sera de nature à accélérer les indemnisations.

Les exploitants concernés peuvent néanmoins bénéficier d'un certain nombres de mesures comme par exemple:

- solliciter un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles touchées par la grêle. Sur ce point, les maires des communes impactées ont la possibilité de formuler au nom de l'ensemble des contribuables concernés de leurs communes une demande collective auprès des services fiscaux,
- solliciter la caisse de mutualité sociale agricole à des fins de prise en charge de cotisations sociales.

Enfin, concernant les obligations potentielles relevant des aides de la Politique Agricole Commune, je vous invite à relayer auprès des exploitants concernés la nécessité de signaler toute difficulté et toute modification d'assolement ou de déclaration aux services de la direction des territoires afin de limiter les risques d'erreurs.

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour accompagner au cas par cas les agriculteurs ayant été impactés par ces épisodes climatiques.

Le Préfet,



Ps: Les maires de communes concernées
ne doivent être avertis.



santé
famille
retraite
services

REÇU le 05 JUL. 2018

Direction Générale
FG/JCB
Dossier suivi par JC BERTARINI
Tel : 05 55 93 40 35

Monsieur Bertrand VENTEAU
Président de la Coordination Rurale de la
Haute-Vienne
Espace de la seynie
87500 ST YRIEX LA PERCHE

Objet : Votre courrier du 27 juin 2018

Limoges, le 2 Juillet 2018

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 29 juin 2018, vous avez attiré mon attention sur les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles, toutes activités confondues, liées aux événements climatiques et intempéries, de ce début d'année, notamment sur le département de la Haute-Vienne.

Je vous précise que la réglementation en vigueur ne permet pas aux caisses de Mutualité Sociale agricole de reporter le paiement des cotisations 2018, ni collectivement, ni individuellement.

Néanmoins, en cas de difficultés de trésorerie, les exploitants agricoles pourront solliciter individuellement les services de la MSA pour définir avec eux les mesures les plus appropriées à leur situation et notamment la mise en place d'échéanciers de paiement et/ou le dépôt d'une demande de prise en charge. Cette dernière sera examinée en fonction des critères déterminés lors de la réunion de concertation à laquelle vous avez participé.

Je puis vous assurer que la Commission de Recours Amiable sera attentive aux situations individuelles lors de son examen des demandes de remises de majorations.

Enfin je tiens également à vous préciser que les services restent mobilisés sur l'accompagnement des secteurs en difficultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Guy FAUGERON

Limoges, le 16 juillet 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31, Rue Montmailler
87043 LIMOGES CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 55 45 69 00
MÉL. : ddip87@dgfip.finances.gouv.fr

REÇU le 24 JUL. 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise GAYTON-SEGRET
ddfip87.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : plan d'aide aux agriculteurs

Monsieur le Président
de la Coordination Rurale de la Haute-Vienne
Espace de la Seynie
87500 Saint Yrieix La Perche

Objet : demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties 2018

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 juin dernier, vous attiriez mon attention sur l'incidence des épisodes orageux survenus les jours précédents sur la situation des agriculteurs de notre département.

Vous sollicitez une exonération automatique de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018 pour les producteurs exerçant dans les communes qui seraient reconnues par la Préfecture de la Haute-Vienne en catastrophe naturelle.

Je suis très attentive aux difficultés des agriculteurs, en liaison avec le Préfet et le Directeur départemental des territoires, notamment dans le cadre de la cellule d'urgence de la Haute-Vienne qui assure le suivi de la situation du monde agricole.

Aussi, puis-je vous assurer que mes services déclineront dans les meilleurs délais possibles, en coordination avec ceux de la Direction départementale des territoires et de la Préfecture, le dispositif de dégrèvement pour pertes de récoltes prévu à l'article 1398 du code général des impôts si un arrêté ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis est pris.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale des Finances
Publiques



Isabelle ROUX-TRESCASES